

Votre client et l'Option Avantage InnoVision de la VU Sécurité

Le contrat VU Sécurité de votre client comporte une garantie appelée Option Avantage InnoVision. Cette option lui permet d'ajouter à son contrat des caractéristiques et des comptes propres à InnoVision.

Le client qui « exerce » cette option conserve son contrat VU Sécurité initial, mais y ajoute les éléments et garanties offerts avec InnoVision. Comme il garde son contrat initial, l'âge utilisé pour la tarification demeurera l'âge à la souscription du contrat initial et il pourra se servir de l'espace fiscal inutilisé du contrat.

EXERCICE DE L'OPTION

L'Option Avantage InnoVision doit être exercée après le 1^{er} anniversaire contractuel de la VU Sécurité, mais avant le 20^e anniversaire contractuel.

Les montants minimums et maximums d'assurance InnoVision doivent être respectés (par exemple, couverture minimum de 100 000 \$ pour les années 1 à 5). Pour plus de renseignements sur ces exigences, consultez le document Sommaire du produit InnoVision dans le site InfoRep.

En exerçant l'Option Avantage InnoVision, vos clients auront accès à un vaste choix de comptes de placement, à différentes options de bonification, à des garanties souples et à des éléments de constitution de patrimoine, tel le Régulateur du capital.

Ils seront aussi tenus d'acquitter le coût de l'assurance, les frais de rachat et les frais de contrat et d'assuré afférents au contrat InnoVision. Une fois l'option exercée, ils recevront un avenant expliquant plus en détail les éléments et options auxquels ils auront alors droit.

Un certain nombre de documents devront être remplis lorsque votre client aura décidé d'exercer cette option:

- Projet de contrat en vigueur signé
- Formulaire d'exercice de l'OAI (à faire signer par le client) – NN1524
- Chèque du dépôt (le cas échéant)
- Formulaire de demande de modification (si le client augmente sa couverture)
- Formulaire Modification d'ordre financier



Les noms Manuvie et Assurance Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

MK3271F 11/15